



## PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

### **CARTE DE RESIDENT – 1ère DEMANDE** **REGROUPEMENT FAMILIAL (art L 314-9 1° du CEDESA)**

#### LISTE DES PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- Formulaire à remplir et signer**
- Justificatifs d'état civil et de nationalité :**
  - copie intégrale de votre passeport en cours de validité ou éléments attestant qu'un tel document a été demandé
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :**
  - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer (si **locataire**) ; ou taxe d'habitation ;
  - si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - en cas **d'hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).
- 3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- Si le demandeur est marié et ressortissant d'un État dont la loi autorise la polygamie, **une déclaration sur l'honneur selon laquelle il ne vit pas en France en état de polygamie** (sauf carte de résident au titre du L. 314-12).
- Justificatifs de l'intégration républicaine :**
  - une déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française (remis en préfecture) ;
  - lorsqu'il existe, le contrat d'intégration républicaine (ou le contrat d'accueil et d'intégration) ainsi que le certificat d'assiduité remis par l'OFII ;
  - tout document de nature à attester de votre niveau suffisant de connaissance de la langue française, (sauf si vous êtes âgé de plus de 65 ans car vous en êtes dispensé).
- Visa de long séjour** au titre du regroupement familial
- Copie de la **carte de résident de l'étranger rejoint**.
- Si l'intéressé (e) est le conjoint : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune et extrait d'acte de mariage .
- Justificatifs de résidence non interrompue d'au moins 3 ans (certificat de scolarité, avis d'imposition, etc.) sauf application d'un accord bilatéral.

#### **NOTA**

- Veuillez retourner les pièces demandées avec la liste ci-jointe classées dans l'ordre de cette liste
- **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE**– dans l'hypothèse où vous ne seriez pas en mesure de fournir les documents sollicités, veuillez en préciser les raisons sur papier libre joint à votre réponse sur lequel vous aurez également listé les pièces non produites
- Les justificatifs doivent être accompagnés le cas échéant de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel
- **Des pièces complémentaires pourront vous être demandées lors de l'étude de votre dossier**